



REPUBLIQUE FRANCAISE

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté permanent du 17 août 2015 réservant des emplacements spécialement aménagés à l'usage des véhicules des personnes handicapées dans diverses voies de la ville,
- 4 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 5 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage ALGECO que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION** - 4 rue Lavoisier - 21600 LONGVIC, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE HENRI VINCENOT** et **RUE DE LA CITE**, le 4 novembre 2022.

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 -

#### A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT

Le 4 novembre 2022, de 10 h 00 à 20 h 00

#### RUE HENRI VINCENOT

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue des Perrières et la rue Guillaume Tell.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Guillaume Tell, la rue Docteur Albert Rémy, la rue Mariotte, la rue Millotet et la rue des Perrières.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, entre la rue de la Cité et la rue Guillaume Tell, sur tous les emplacements, dont 2 emplacements GIC.

#### RUE DE LA CITE

La circulation de tous véhicules, sera interdite dans la portion de voie comprise entre la rue des Perrières et la rue Henri Vincenot, dans ce sens.

#### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 -

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

#### ARTICLE 4 -

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

#### ARTICLE 5 -

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

#### ARTICLE 6 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
  - . la Direction Générale des Services Techniques - Déplacements de Dijon Métropole,
  - . Keolis Dijon Mobilités,
  - . l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 2 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
Dominique MARTIN-GENDRE

